



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/MC/SB/CL

## **ARRÊTE n° 24-646**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 6 PLACES DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA POSTE  
BOULEVARD MAURICE BERTEAUX  
FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
JOURNEE NATIONALE DU CHIEN  
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 DE 10H A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par le **service culturel** tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer la journée nationale du chien le **samedi 28 septembre de 10h00 à 16h00**.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée l'installation de la journée du chien dans le parc de la mairie.

#### **ARTICLE 2 :**

La manifestation se déroulera le **28 septembre 2024 de 10h à 16h**.

#### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement des usagers sur le parking de la poste pour 6 places boulevard Maurice Berteaux **sera interdit le 28 septembre 2024 de 10h00 à 16h00** pour permettre aux intervenants de stationner et de décharger leur matériel.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des usagers sur le parking de la poste, boulevard Maurice Berteaux sera interdit du **27 septembre 2024** à partir de **17h00** au **28 septembre 2024 à 18h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des articles 3, 4 relatifs au stationnement, entraîneront l'enlèvement du véhicule et la mise en fourrière (articles L 325-1 à L 325-3).

**ARTICLE 6 :**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Juillet 1951, il est expressément interdit aux exposants ainsi qu'à toutes personnes, de jeter sur la voie publique, prospectus, journaux, tracts, papiers ou produits quelconques. A la fermeture de cette manifestation, les exposants devront rendre leur emplacement propre.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services, Commissariat de Police de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE le Service Culturel, le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la voirie

